

En quoi consiste une résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle (RTEAC)?

Accueillir une résidence territoriale au sein de son école consiste à bénéficier de la présence d'un artiste, auprès d'une ou plusieurs classes de son établissement, durant 30 ou 60 h (en fonction du nombre de classes) financées par la DRAC à hauteur de 5000 €. Chaque artiste ne peut intervenir que dans 4 classes maximum.

L'artiste, en partenariat avec une structure culturelle, conduit un **projet artistique** auprès des élèves. Il est défini préalablement avec l'équipe pédagogique.

Ce projet fait l'objet d'une **restitution**, a minima dans l'école, tout en envisageant le rayonnement le plus large possible.

Quels sont les objectifs de la résidence territoriale ?

- contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture
- permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création qu'elle soit contemporaine, patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires
- ouvrir à une autre vision du monde et développer l'esprit critique de l'élève
- proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lectures publiques, musées, cinéma, théâtre, danse...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives), en mobilisant la communauté éducative

Quels types de projets artistiques sont proposés ?

Tous les domaines des arts sont représentés : arts plastiques, architecture, cirque, danse, musique, théâtre, cinéma, photographie, univers du livre et des écritures...

Comment bénéficier de ces résidences ?

Les écoles intéressées doivent se faire connaître auprès de l'IEN de circonscription et de l'IEN chargée des arts et de la culture (ce.ienlure.dsden70@ac-besancon.fr) par retour de mail, pour le 15 mai au plus tard.

Une sélection sera opérée parmi les candidats, conjointement par la DRAC et les IEN, en fonction de l'analyse des situations et des besoins de chaque école.

Les écoles sélectionnées devront formuler des vœux parmi les projets proposés puis se verront attribuer un projet artistique.

Recette de la réussite du projet

Pour que ces résidences d'artistes profitent au mieux à chaque élève, il est important de les ancrer de manière transdisciplinaire dans le projet de la classe, de l'école. Les enseignants doivent être curieux, accepter d'entrer dans l'univers de l'artiste et quelquefois bousculer leurs pratiques.

Les écoles candidates s'engagent ainsi à s'investir pleinement dans ce projet, en ayant en tête l'investissement qu'il requiert.

Il convient également de prévoir que la résidence peut avoir des coûts annexes, comme des frais de bus pour se rendre sur le lieu de la restitution.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les CPD :

Pascal Bringout, CPD EPS pascal.bringout@ac-besancon.fr

Lucie Lamay, CPEM lucie.lamay1@ac-besancon.fr

Dominique Cely, CPD AP dominique.tirvaudey@ac-besancon.fr